

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoint.
Mme Blandine BERREZ, MM. Philippe GAGET, Alain MICHON, Joël MORNAY, Mme Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Sylviane BAILLY
- M. Richard DE SANTIS pouvoir donné à M. Alain MICHON
- M. Stéphane DROUOT
- Mme Véronique GUILLON pouvoir donné à M. Philippe GAGET
- Mme Valérie PIGUET
- Mme Fabiola RODRIGUEZ

Monsieur Joël MORNAY a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018.

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°3/2018. 201812443

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une modification budgétaire pour ajuster les crédits aux dernières dépenses de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'apporter les modifications suivantes au Budget 2018 :

Section Fonctionnement				
DEPENSES				
Article	Intitulé	Vote BP	DM	Crédits votés
D6413	Personnel non titulaire	59 900,00 €	3 000,00 €	62 900,00 €
D6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 600,00 €	5 000,00 €	30 600,00 €
D6227	Frais d'actes et de contentieux	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
D673	Créances annulées	200,00 €	400,00 €	600,00 €
			9 400,00 €	
RECETTES				
R7067	Redevances et droits des services périscolaires	96 000,00 €	9 400,00 €	105 400,00 €
			9 400,00 €	
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Intitulé	Vote BP	DM	Crédits votés
D2313	Constructions	- €	48 000,00 €	48 000,00 €
D238	Avances	800 000,00 €	-48 000,00 €	752 000,00 €
			- €	

L'équilibre budgétaire est préservé.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REGLEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (COMMUNAL) 201812444

A la demande de Madame le Receveur Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'Article L 1612-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, qui permettent d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le Vote du Budget Primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil Municipal le prévoit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget communal primitif 2019 pour les articles budgétaires suivants :

		Montant crédits 2018	Limite 25% avant vote budget 2019
2112	Acquisition de terrains	16 500,00 €	4 125,00 €
21318	Autres bâtiments publics	103 850,00 €	25 962,50 €
2152	Installations de voirie	2 150,00 €	537,50 €
21561	Matériel roulant - incendie et défense civile	1 500,00 €	375,00 €
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	2 900,00 €	725,00 €
21578	Autre matériel et outillage voirie	2 000,00 €	500,00 €
21782	Matériel de transport	148,00 €	37,00 €
2182	Matériel de transport	800,00 €	200,00 €
2183	Matériels de bureau informatique	20 965,00 €	5 241,25 €
2184	Mobiliers	25 909,00 €	6 477,25 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 400,00 €	2 100,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	185 122,00 €	46 280,50 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	21 500,00 €	5 375,00 €
2313	Constructions	48 000,00 €	12 000,00 €
2315	Voirie	53 000,00 €	13 250,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	53 000,00 €	30 625,00 €

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE A LA MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) POUR L'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé). 201812445

Monsieur le Maire rappelle que la MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) soutient le Conservatoire de musique et de danse et ses antennes de proximité dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements culturels.

Il propose de solliciter une aide financière auprès de la MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) pour le fonctionnement de l'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé) ; elle devrait être plus importante que les années précédentes compte tenu de l'accueil des enfants extérieurs à Sancé et provenant de communes situées dans le périmètre de la MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération).

De plus, l'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé) a un département « musique et handicap » qui rayonne sur tout ce territoire.

Actuellement, le coût de fonctionnement de l'école de musique restant à la charge de la commune (déductions faites des subventions perçues, de MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération), Département, ...) est de 120 000 € et la répartition du coût selon l'origine géographique des élèves pourrait être la suivante :

Effectifs EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé)	
158 élèves	Participation communale : 120 000 €
54% élèves sancéens	64 800,00 €
41 % élèves M.B.A	49 200,00 €
5% hors territoire M.B.A	6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Considérant l'augmentation régulière du nombre d'élèves accueillis et dans un souci d'équité et de transparence entre les différents établissements d'enseignement musical,

- SOLLICITE une aide financière plus importante par rapport aux années précédentes (22 000 €) auprès de MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) pour le fonctionnement de l'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) pour le versement de l'aide financière sollicitée pour 2019.

EMMS – TARIF LOCATION D'INSTRUMENTS – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019. 201812446

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé) 2018-2019 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018.

Cependant, le tarif de location des instruments était de 17 € depuis l'année scolaire 2017/2018 et non de 16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- RECTIFIE ET FIXE le tarif mensuel de location d'instruments communaux à 17 € (sans augmentation par rapport à l'année précédente)
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ce tarif.

MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) - FONDS DE CONCOURS 2017-2019. 201812447

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) a, le 27 avril 2017, décidé de créer des fonds de concours pour soutenir les projets d'équipement des communes membres permettant de mieux répondre au développement local.

Il précise qu'une somme de 74 720 € a été réservée à la commune de Sancé au titre des fonds de concours 2017-2019 qui se déclinent selon trois thèmes :

- Amélioration de la qualité des bâtiments et équipements communaux
- Immobilisations relatives à l'enseignement
- Immobilisations liées à la voirie

Il demande au Conseil Municipal de demander ces fonds de concours 2017-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE auprès de la MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) le versement des fonds de concours 2017-2019 précités pour une somme totale de 74 720 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces fonds de concours.

TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2019. 201812448

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs du Centre de Loisirs encadrés par la Convention CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi :

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Tarifs encadrés	1/2 journée	1/2 journée avec repas	Journée avec repas
Tranches de quotient familial en €			
de 0 à 500	2,18 €	6,23 €	6,50 €
de 501 à 600	2,62 €	6,67 €	7,80 €
de 601 à 655	3,14 €	7,19 €	9,36 €
de 656 à 720	3,77 €	7,82 €	11,23 €
de 721 à 810	4,52 €	8,57 €	13,48 €
de 811 à 1000	5,42 €	9,47 €	16,18 €
supérieur à 1000	7,88 €	11,93 €	19,80 €
Minimum forfaitaire annuel (année scolaire) : 15 €			

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET.

201812449

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, Madame Nathalie DE OLIVEIRA, Adjoint Administratif, a réussi, le 27 juin 2018, le concours d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe et a été inscrite sur la liste d'aptitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- SUPPRIME à cette même date le poste d'adjoint administratif à temps complet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la création de ce poste pré-affecté.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.

201812450

Monsieur le Maire rappelle que l'agent communal titulaire chargé de la gestion de l'agence postale communale est parti à la retraite le 1^{er} mars 2018.

Depuis cette date, un agent contractuel, Mme Isabelle DE ARAUJO, a assuré la continuité du service public, toutefois, cet emploi étant permanent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce poste pré-affecté.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE. 201812451

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent communal travaillant au restaurant scolaire et à l'entretien de bâtiments est parti à la retraite le 1^{er} mars 2018 et son poste a été momentanément occupé par un agent contractuel.

Depuis cette date, Mme Isabelle PELLETIER a assuré la continuité du service toutefois, cet emploi étant permanent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce poste pré-affecté.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE SANCÉ. 201812452

Monsieur le Maire rappelle la volonté politique du Conseil Municipal de pérenniser l'existence de l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ qui connaît un succès certain.

Il propose la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe pour Madame Laura SCHWAB, professeur de clarinette qui a réussi le concours de ce grade.

Pour information, Madame Laura SCHWAB vient d'être nommée assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe stagiaire par la Communauté de Communes de la Dombes, son employeur principal, depuis le 1^{er} décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir ce poste pré-affecté auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE SANCÉ. 201812453

Monsieur le Maire rappelle la volonté politique du Conseil Municipal de pérenniser l'existence de l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ qui connaît un succès certain.

Il propose la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe pour Monsieur Vincent LAIBE, professeur de percussions qui a réussi le concours de ce grade.

Pour information, Monsieur Vincent LAIBE vient d'être nommé stagiaire par la Commune de CHATILLON sur CHALARONNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir ce poste pré-affecté auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de 2019.

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC L'AMCM (Association Moto Club de Mâcon). 201812454

Le Conseil Municipal, prend connaissance de l'expiration du bail passé avec l'AMCM (Association Moto Club de Mâcon), depuis le 31 juillet 2017, même si les loyers ont été encaissés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de renouveler le bail de location du terrain de moto-cross à AMCM (Association Moto Club de Mâcon) à compter du 1^{er} août 2017, moyennant une location annuelle de 175.33 € (valeur 2017).

- DIT que le bail est renouvelé pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} août 2017 pour se terminer le 31 juillet 2026 et qu'il sera révisé à chaque anniversaire, suivant l'indice du coût de la construction INSEE, l'indice de référence sera celui du 1^{er} trimestre 2017, indice 1650.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec L'AMCM (Association Moto Club de Mâcon).

DROIT DE PLACE POUR UN COMMERCE AMBULANT, PLACE YVES HALL. 201812455

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, dans sa séance du 7 juin 2010, fixé un droit de place annuel de 200 € pour installation d'un camion de vente de pizzas sur la Place Yves Hall ; ce tarif est inchangé depuis cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- DE FIXER un droit de place annuel de 220 € pour installation d'un camion de vente de pizzas sur la Place Yves Hall pour l'année 2018.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

BAIL COMMUNAL RURAL - PRENEUR MME CELINE PERRAUD. 201812456

Monsieur le Maire signale que le bail rural passé entre Mme Céline PERRAUD et la commune pour les parcelles communales agricoles cadastrées AD 57 et 206 sises aux *Mulatières* d'une superficie exploitable de 47 ares 25 centiares est arrivé à échéance le 11 novembre 2018.

Il propose de renouveler ce bail pour 9 années à compter du 11 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de louer les parcelles communales cadastrées AD 57 et 206 sises aux *Mulatières* d'une superficie exploitable de 47 ares 25 centiares à Madame Céline PERRAUD.

- FIXE le montant du fermage annuel à 58.07 € (valeur 11 novembre 2008) et sera actualisé chaque 11 novembre.

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure un bail rural de 9 ans à compter du 11 novembre 2018.

DISSOLUTION DU SYNDICAT DE CYLINDRAGE DU NORD DE MACON – OPERATIONS DE CLOTURE DES COMPTES. 201811457

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'entériner les décisions prises par le Comité Syndical du Syndicat de Cylindrage lors de la réunion du 15 novembre 2018 concernant les modalités de répartition du solde excédentaire entre les communes adhérentes et la prise en charge des opérations comptables de régularisation par la commune de St Martin Belle Roche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ENTERINE les décisions prises par le Comité Syndical du Syndicat de Cylindrage lors de la réunion du 15 novembre 2018 à savoir :
 - Le solde excédentaire de clôture du syndicat sera réparti entre les communes adhérentes au prorata du montant des travaux qu'elles auront fait exécuter par le syndicat au cours des 2 années 2016 et 2017. La répartition de cet excédent interviendra dès que possible.
 - Le solde prévisionnel sera actualisé du montant des régularisations qui restent à constater tant en recettes qu'en dépenses. La commune de St Martin Belle Roche, qui l'accepte, supportera les éventuelles opérations comptables à intervenir après la clôture définitive des comptes par la trésorerie qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2018. Ces opérations seront financièrement neutres pour cette commune. Elles viendront modifier le solde définitif à répartir.
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES DIVERSES.

- Voir pour installer un râtelier à vélos vers la supérette.
- Des devis sont en train d'être établis pour la transformation de l'agencement de l'agence postale ; la Poste verse une aide financière pour ce type de travaux.
- Construction du Pôle Multi-accueil Enfance : la consultation pour la sélection de 3 candidats architectes a été lancée ; ouverture des plis le 21 décembre à 10 h 30.
- Aménagement de la Rue du Clos Pèlerin : la SMEE est en train d'effectuer des travaux.
- Cérémonie des vœux - Vendredi 11 janvier 2019 – 19 h.
- Galette du personnel - Mardi 22 janvier 2019 – 18 h 45 – Salle de La Prairie.